

Fiche-action 5 : *Coopération*

LEADER 2014-2020	GAL Cévennes	
ACTION	N°5	Coopération
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>Domaine prioritaire du PDR : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales ; Orientations stratégiques LEADER : Un développement économique solidaire Une politique coordonnée de gestion de l'espace Une dynamique du vivre ensemble Une stratégie d'accueil de nouvelles populations</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Contexte : Le diagnostic du territoire du GAL Cévennes a mis en évidence : - La nécessité de développer grâce à des échanges d'expériences des pratiques innovantes s'inscrivant dans la stratégie locale de développement</p> <p>Objectifs de la Fiche Action : L'objectif général est de permettre d'ouvrir le territoire à d'autres pratiques et imaginer comment les adapter aux Cévennes. Des transferts de bonnes pratiques pourront être effectués sur des problématiques similaires. - Echanges thématiques en lien avec la stratégie du GAL en particulier sur les filières émergentes du territoire (agriculture respectueuse de l'environnement, énergies renouvelables, éco-tourisme, labellisation de sites touristiques : OGS...) - Des partages d'expériences, de mise en valeur des savoir-faire et ressources de territoire</p>		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Les bonnes pratiques observées sur les territoires rencontrés ont été développées dans les Cévennes - Des réseaux inter-territoriaux ont été créés autour des problématiques liées à la stratégie locale de développement 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Soutien technique préparatoire (idée au projet) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1ers échanges permettant d'explorer la faisabilité de la coopération (visites exploratoires, traductions) - échanges d'informations et de bonnes pratiques entre acteurs de territoires différents aux caractéristiques similaires pour identifier des sujets présentant un intérêt commun et de réelles opportunités de projets à mener ensemble grâce à la coopération 		

Projets de coopération interterritoriale ou transnationale : actions concrètes avec résultat clairement identifiable et apportant des bénéfices à tous les territoires impliqués

3. TYPE DE SOUTIEN

Soutien accordé sous la forme d'une subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

5. BENEFICIAIRES

Structures porteuses de GALs et structures publiques et privées situées sur le territoire du GAL.
Groupement de partenaires locaux publics et privés.

6. COUTS ADMISSIBLES

1: Coûts liés à l'organisation des activités de coopération, dont :
- prestations externes,
- frais de déplacements, de restauration et d'hébergements (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de déplacement pourront être calculés sur cette base),
- location de salles et de matériel,
- frais de réception de délégations des partenaires,
- frais de communication, d'édition de supports de valorisation, d'évènementiels,
- frais d'interprétariat et de traduction.
2: Dépenses de communication liées à la valorisation du projet.
3: Coûts d'évaluation du projet.
Seules les dépenses encourues par des bénéficiaires situés au sein de l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Projets de coopération avec toute autre structure mettant en œuvre une stratégie locale de développement répondant aux conditions suivantes:
- une stratégie et des objectifs doivent être définis, sur la base d'un diagnostic et pour un territoire déterminé,
- elle doit être traduite en un plan d'actions montrant comment les objectifs sont traduits en actions,
- elle doit décrire les mécanismes de gouvernance locale: processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration et à la conduite de la stratégie.
Les projets de coopération doivent s'inscrire dans les stratégies locales de développement des GALs.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront appréciés individuellement sur la base des principes de sélection suivants :

- Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement
- Contribution du projet au développement d'innovations environnementales et socio-économiques
- Contribution du projet à la valorisation des ressources locales

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique est de 100% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : [...]

Questions évaluatives : [...]

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	2
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	16 250 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	20 312 €